

Arrêté ministériel n. 2021-449 du 28/06/2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-149 du 26 février 2018 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les officines, modifié

(Journal de Monaco du 2 juillet 2021).

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2003-165 du 3 mars 2003** fixant les conditions de mise sur le marché des médicaments à usage humain, modifié ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2003-167 du 3 mars 2003** relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques, modifié ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2016-555 du 12 septembre 2016** relatif au commerce électronique de médicaments, modifié ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2018-149 du 26 février 2018** relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les officines, modifié ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2018-150 du 26 février 2018** relatif aux règles techniques applicables aux sites Internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, modifié ;

Article 1er .- *(Voir l'annexe de l' **arrêté ministériel n° 2018-149 du 26 février 2018**).*

Article 2 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.